

*Aunis-
Sud*

Imagine la futuralté

ARRETE DU PRESIDENT N° 2024-A-09

portant délégation de signature du Président
à Monsieur Cédric GABET, Adjoint du Responsable du Centre Technique
et Responsable de la cellule Espaces Verts

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.521 1-9,

Vu le Code Général de la Fonction Publique indiquant dans son livre 1^{er} les droits, obligations et protection des agents publics,

Vu la délibération n°2020-07-04 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président,

Considérant que Monsieur Cédric GABET, Agent de Maitrise Principal, Adjoint du Responsable du Centre Technique Communautaire, et Responsable de la Cellule Espace Verts du centre, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés par le présent arrêté, sous la surveillance et la responsabilité du Président,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Cédric GABET, Agent de Maitrise Principal, Responsable de la cellule espaces verts du Centre Technique Communautaire, pour les documents suivants :

- les commandes concernant les achats de « faible montant » dans la limite de 1 500 € H.T. ;
- les documents et constats relatifs aux prestations exécutées ou aux circonstances de leur réalisation ;
- le visa des certificats de paiement et des factures ou mémoires à titre de vérification et de certification des services exécutés ;

ARTICLE 2 :

En cas d'absence du Responsable du Centre Technique, le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Cédric GABET, Agent de Maitrise Principal, Adjoint du Responsable du Centre Technique Communautaire, pour les documents suivants :

- les commandes concernant les achats de « faible montant » dans la limite de 1 500 € H.T. ;
- les commandes d'un montant maximum de 1 500 € H.T., dans le cadre de l'exécution des marchés à commande à procédure adaptée ou formalisée ;
- les documents et constats relatifs aux prestations exécutées ou aux circonstances de leur réalisation ;

AR Prefecture

Communauté de Communes Aunis Sud

017-200041614-20240823-2024A09-AI
Reçu le 23/08/2024

- le visa des certificats de paiement et des factures ou mémoires à titre de vérification et de certification des services exécutés ;
- les dépôts de plaintes relatives aux dégâts occasionnés aux immeubles et au domaine public communautaires, par un tiers non identifié.

ARTICLE 3 :

Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention « Par délégation » et le nom de l'agent.

ARTICLE 4 :

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin de l'exercice des fonctions de Responsable de la cellule Espaces Verts et d'Adjoint au Responsable du Centre Technique Communautaire par **Monsieur Cédric GABET**.

Monsieur Cédric GABET ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

ARTICLE 5 :

L'arrêté n°2024-A-07 du 02 août 2024 est retiré.

ARTICLE 6 :

Le Président et Madame le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le sous-Préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Directeur du pôle Développement et transitions,
- Responsable du Centre Technique Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Fait à Surgères,
le 23 août 2024

Président,


Jean GORIOUX

Notifié le :
Signature de l'agent

Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-2024 0823 - 2024 A09 - AI
le : 23.08.2024

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 30.08.2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

AR Prefecture

017-200041614-20240823-2024A09-AI
Reçu le 23/08/2024

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

